

**OBJET : CREATION D'UNE CLASSE ET D'UN DORTOIR A L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT -
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 421.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport circulation et stationnement.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire inhérente à l'opération citée en objet.

LE MAIRE,